



## GRASM asbl

# Règlement d'ordre intérieur

Version 1.0 - 06/02/2016

Le présent règlement d'ordre intérieur a été préparé à l'initiative des membres du Conseil d'Administration du club. Il a été discuté et approuvé en Conseil d'Administration et a pour objectif de formaliser les règles de fonctionnement du club qui ne sont pas décrites dans les statuts.

Deux raisons principales sous-tendent ces règles :

- assurer en tout lieu et en tout moment la sécurité des membres, sympathisants, accompagnants, tiers ... lors des activités du club.
- faciliter la vie associative et contribuer à l'agrément de tout un chacun.

Chaque membre sera invité à accepter le contenu de ce règlement, à se tenir au courant de l'évolution de ce contenu et à l'appliquer.

Le Règlement sera tenu à disposition des membres, sympathisants, accompagnants, tiers, ... sur le site du club ou par tout autre moyen que le Conseil d'Administration jugera adéquat.

Le Conseil d'Administration n'a certainement pas la vocation ni même la volonté de policer ou de réglementer à tout prix. Tout au contraire, nous espérons ne jamais avoir à y recourir, ce qui constituerait la meilleure preuve que l'esprit du club est bien partagé par tous, rendant inutile toute règle écrite.

Le Conseil d'administration.

### Règles générales.

Sartre a dit : « L'enfer, c'est les autres ». Nous nous permettons d'ajouter que sans les autres, le paradis n'a pas beaucoup de charme. Pour conserver des relations harmonieuses au sein du club, il importe de respecter « les autres », quels qu'ils soient, ce qui implique déjà de leur prêter attention.

Le fonctionnement du club et de l'ASBL reposent sur le volontariat. L'organisation des activités, les entraînements et formations, la gestion de l'ASBL, la vie quotidienne du club sont organisés par des bénévoles. Ceux-ci ne sont pas rémunérés et ne sont même pas toujours défrayés.

Certaines charges, tâches ou responsabilités sont lourdes et demandent un investissement (temps, physique et même financier) personnel des volontaires qui n'a finalement qu'un seul but : le plaisir de chacun des membres de l'association. On ne peut pas accepter que dans certains cas, ce volontariat se transforme en corvée. Chaque volontaire sera ravi de s'investir s'il sent qu'on respecte son engagement et ses efforts et que chacun y met du sien pour lui faciliter la tâche. A l'inverse, il y aura vite un problème si on ne tient pas compte de ce qu'il fait ou qu'on

lui met des bâtons dans les roues. Il n'est pas normal de regarder depuis le bar la même personne se coltiner seule 300kg de matériel (15 bouteilles pour le gonflage) ou courir seule toute une soirée pour assurer le service en salle lors d'un souper.

Le groupe, les volontaires, les administrateurs, portent certaines responsabilités morales ou civiles de certains actes des membres du groupe. Il est naturel que chacun y mette du sien pour partager et alléger cette charge par un comportement responsable et des mesures personnelles de prévention, en étant dans les clous par rapport aux exigences administratives, en évitant les excès d'alcool, en respectant les consignes de sécurité, ...

#### Règle n° 1.

Chaque membre s'engage à respecter le contenu du règlement, à l'appliquer et à le faire appliquer si besoin. Il prend acte de ce que le règlement est appelé à évoluer et s'engage à se tenir au courant de ces évolutions et à les appliquer.

#### Règle n° 2.

Les membres adoptent à tout moment entre eux et vis-à-vis des tiers une attitude et un comportement correct, ouvert, convivial et respectueux.  
Ils veilleront également à présenter une image positive de l'association.

#### Règle n°3.

Les membres s'engagent à utiliser en bon père de famille le matériel et les locaux mis à leur disposition par le club.

Cette règle s'applique en particulier au matériel de plongée, fragile et coûteux, mis à disposition des membres que ce soit lors des entraînements en piscine ou lors des activités extérieures. Outre les désagréments et les coûts liés à un manque de soins du matériel, un défaut de ce matériel peut mettre en danger les utilisateurs suivants, d'autant plus que ceux-ci seront souvent des utilisateurs peu expérimentés.

#### Règle n°4.

Toute activité organisée au nom du club doit être autorisée au moins implicitement par le Conseil d'Administration ou un administrateur. L'organisation de cette activité respectera les conditions et contraintes fixées lors de cette autorisation.

#### Règle n°5.

Chacun est invité à une approche de l'alcool responsable et appropriée aux activités et circonstances. Le Conseil d'administration, les Administrateurs ou toute personne déléguée à cette fin, en particuliers les organisateurs d'activités, sont habilités à prendre toute mesure qui s'impose vis-à-vis d'une personne dont il juge que son état d'ébriété présente des risques par rapport à la sécurité ou la bonne fin des activités proposées.

#### Règle n°6.

Les membres mineurs qui participent aux activités du club le font sous la surveillance de leurs parents ou tuteur ou d'un adulte mandaté par ceux-ci à cette fin. Sauf convention expresse, le

Conseil d'Administration, les Administrateurs ou leurs délégués, notamment les personnes qu'il désigne pour l'organisation d'activité ne prennent pas la responsabilité de surveiller les mineurs.

#### Règle n°7.

Les membres sont conscients qu'on attend d'eux si pas une participation active au minimum une collaboration aux travaux et tâches de l'association : organisation des sorties, rangement et entretien du matériel et des locaux, ....

#### Règle n°8.

Le club est représenté par ses administrateurs ou les personnes que le Conseil d'Administration délègue à cet effet. Tout membre est libre d'exprimer ses opinions dans quelque domaine que ce soit. Il prendra cependant soin d'éviter toute confusion sur le fait qu'il s'exprime en son nom et pas en celui du club.

#### Règle n°9.

Toute référence écrite au nom du club ou à l'acronyme « G.R.A.S.M » doit être suivi de la mention « A.S.B.L. ». Tout document, lettre courrier, ... envoyé au nom du club doit en outre en renseigner le n° d'entreprise.

#### **Règles relatives aux activités de plongée et sportives.**

Les activités sportives pratiquées au club, en particulier la plongée, que ce soit en apnée ou en bouteille présentent des risques spécifiques. Il importe de les maintenir à un niveau raisonnable, ce qui passe par la formation à la plongée, au secourisme, au milieu, ... par la mise en place d'organisations raisonnées et conformes aux standards, par le respect des règles, par le maintien d'une bonne condition physique et mentale et du niveau de connaissance. Enfin, mais c'est sans doute le plus important, cette maîtrise des risques passe par la pratique et l'expérience et la sagesse. Les statistiques montrent sans équivoque possible que les accidents graves sont le fait des plongeurs les plus brevetés alors que les plongées sont en large majorité effectuée par des débutants ou des « petits » niveaux. Les progrès du matériel, des procédures, sur la prise de conscience des dangers et les formations font de la plongée un sport de moins en moins accidentogène, mais la négligence, les prises de risques inconsidérées n'y sont pas de mise. De nombreux accidents montrent un concours de négligences et/ou de dépassement plus ou moins conscient des règles.

Chacun agit en son âme et conscience, mais ne devrait pas oublier que ce n'est pas que lui-même qui est concerné. Le respect des règles et une approche sécuritaire à tout moment sont le prix à payer pour éloigner autant que possible la perspective de vivre un jour ou l'autre un drame personnel ou touchant un ami ou un proche.

#### Règle n° 1.

Chaque membre s'engage à avoir à tout moment une approche sécuritaire de la plongée. En tout état de cause, il s'engage à respecter les dispositions légales ainsi que ses prérogatives et règles qui lui incombent en fonction de sa formation et de son expérience que ce soit comme plongeur ou comme encadrant.

Il prend également en compte sa condition physique et son entraînement dans sa pratique des activités organisées au sein du club et en particulier les activités de plongée.

Enfin, il veille à entretenir son niveau de connaissance par la pratique et en participant régulièrement à des recyclage ou formations.

#### Règle n° 2.

Chaque membre veille à être en ordre sur le plan administratif (cotisation club et ligue le cas échéant, couverture d'assurance en ordre de validité pour les activités pratiquées, certificat médical, ECG ...).

#### Règle n°3.

Toute activité d'encadrement ou de formation au sein du club doit avoir été approuvée par le Conseil d'Administration. Elle s'exerce dans les limites et conditions fixées par celui-ci et notamment par les personnes désignées à cette fin.

#### Règle n°4.

Les organisateurs d'activités de plongée veilleront à ce qu'une organisation de sécurité (matériel, personnes compétentes, procédures, ...) en adéquation avec l'activité de plongée proposée soit prévue et effectivement en place lors de l'activité.

Dans la mesure du possible, le club met gratuitement du matériel à disposition pour l'organisation des sorties. Matériel de sécurité (bouteilles d'oxygène, trousse de secours, défibrillateur, ...) ou autre (tonnelle, barbecue, ...). Ce matériel est destiné en priorité aux activités organisées pour le club.

A la demande, le Conseil d'Administration pourra décider de le mettre à disposition de membres pour des activités privées. Dans ce cas, le Conseil d'Administration est libre de fixer des conditions à cette mise à disposition, notamment une caution ou un droit de location.

#### Règle n°5.

Les participants sont acteurs du plan de sécurité mis en place par l'organisateur de l'activité. Ils en partagent la responsabilité et veillent à respecter les consignes et le rôle qui leur sont données.

### **Règles relatives à l'utilisation de la piscine.**

L'accès à une piscine est de loin et sans aucun doute possible la chose la plus importante au fonctionnement de notre club. L'utilisation de la piscine est payante et soumise à conditions par l'ASBL La Coupole. Ces conditions portent sur l'accès aux installations, le respect des normes de sécurité, celui du matériel et des installations ainsi que l'acquiescement d'un droit d'entrée.

En ce qui concerne ce dernier point, les membres peuvent bénéficier d'abonnements sportifs à prix réduits par l'intermédiaire du club. Il est également possible de payer à la séance.

#### Règle n°1.

Les membres sont tenus de respecter les règles d'utilisation fixée par l'ASBL La Coupole, notamment l'interdiction d'utilisation de l'espace détente.

#### Règle n°2.

Les activités de plongées doivent être surveillées par un membre titulaire du C.F.P.S. ou d'un brevet équivalent ou supérieur, en ordre de recyclage et administratif et autorisé expressément par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration tiendra à jour une liste des personnes habilitées à effectuer cette surveillance. Cette liste sera à disposition sur le site du club.

Cette personne restera sur le bord de la piscine, prête à intervenir et en surveillance effective et permanente des plongeurs. Elle peut être assistée ou relayée en cours de séance.

Pour mémoire, le brevet de CFPS correspond à un brevet de premiers soins + DAN O2 provider.

#### Règle n°3.

Chaque membre participe activement aux mesures de sécurité et en partage la responsabilité. Les membres s'engagent à appliquer les consignes de sécurité qui leur sont données par la personne en charge de la surveillance ou par les personnes en charges des activités.

#### Règle n°4.

Sauf autorisation expresse d'un membre du Conseil d'administration et surveillance adéquate en place, pendant les entraînements dans la piscine, aucune autre activité n'est acceptée. En particulier, pas de jeux dans la pataugeoire, ni la présence de spectateurs au bord de l'eau.

#### Règle n°5.

Chaque membre veille à être en possession d'un abonnement valide lorsqu'il participe à des activités à la piscine. A défaut, il se conforme aux dispositions prises par le club pour percevoir les droits d'entrées dus à l'ASBL La Coupole.

#### **Règles relatives au Domaine de Body (« le chalet »).**

La location du domaine constitue un point de ralliement pour la vie associative et nous permet de disposer d'un local pour les cours. Une des conditions de cette location est que nous entretenons le domaine. Par ailleurs, la gestion de la buvette qui repose sur le bénévolat peut s'avérer lourde pour les volontaires, en particulier lorsqu'il est question de consommation excessive de boissons alcoolisées. L'étang et l'existence de trous dans le domaine représentent des risques face auxquels chacun est prié de prendre ses responsabilités, par rapport à lui-même et à ses proches. Enfin, le domaine est réservé aux membres du club et n'est pas ouvert au public.

#### Règle n°1.

Les membres sont invités à garder les lieux propres et en bon état et à participer au rangement des lieux après toute activité.

#### Règle n°2.

L'accès au domaine et au chalet est réservé aux membres de l'association et à leurs proches. Des invités extérieurs peuvent être acceptés par Le Conseil d'Administration ou des administrateurs. Cette acceptation n'est pas permanente et doit être demandée à chaque visite.

### Règle n°3.

Seules les personnes expressément désignées à cette fin par le Conseil d'Administration, un administrateur sont autorisées à servir au bar, s'occuper des comptes, tenir la caisse ou utiliser le matériel (pompes, frigos, éviers, plaques de cuisson, ...) à disposition. Ces personnes peuvent se faire aider par l'un ou l'autre, sous leur responsabilité, sauf opposition du Conseil d'Administration ou des administrateurs présents.

### Règle n°4.

Chacun est invité à la prudence par rapport à l'étang de pêche et les trous ou fossés se trouvant sur le domaine. En particulier, les enfants doivent être surveillés par un adulte.

### **Règles relatives au prêt et à la location de matériel.**

Dans la mesure du possible, le club met à disposition des membres du matériel pour les entraînements et les activités extérieures.

La location de matériel est destinée en priorité aux membres débutants ou en formation et n'est possible en d'autres circonstances que pour autant qu'elle ne porte pas préjudice aux membres prioritaires.

Outre les désagréments et les coûts liés à un manque de soin du matériel, un défaut de ce matériel peut mettre en danger les utilisateurs suivants, d'autant plus que ceux-ci seront souvent des utilisateurs peu expérimentés.

Il arrive aussi régulièrement que du matériel prêté ou loué soit restitué beaucoup plus tard que convenu et souvent à la suite de demandes insistantes quand il ne faut pas courir le chercher alors qu'il est convenu qu'il soit ramené.

C'est déplaisant et empêche d'autres utilisateurs de bénéficier du matériel.

### Règle n° 1.

Le Conseil d'Administration fixe les règles applicables en la matière, notamment le montant des cautions et droits de locations éventuels ainsi que les conditions d'utilisation.

Les membres qui utilisent ce matériel veilleront à respecter les conditions qui leur ont été fixées, à prendre soin du matériel emprunté en bon père de famille et à le restituer dans l'état dans lequel ils l'auront reçu.

### Règle n° 2.

Le matériel loué ou prêté est restitué dans les délais convenus sans qu'il soit besoin de le réclamer.

Le dépassement des délais de restitution prévu sera facturé au membre. Si le temps de dépassement est tel que le Conseil d'Administration juge nécessaire son remplacement, celui-ci pourra être facturé au membre fautif.

### Règle n°3.

Le Conseil d'administration est en droit d'exiger du membre contrevenant la réparation ou le remplacement du matériel endommagé ou perdu ou d'exclure de tout prêt ou location le membre qui ne respecterait pas les dispositions ci-dessus.

### **Règles relatives au remplissage des bouteilles ( « le gonflage »).**

Le compresseur représente un investissement financier important pour le club. Il est destiné en priorité au remplissage des bouteilles destinées aux entraînements et aux sorties club.

Une mauvaise utilisation du compresseur ne met pas seulement en danger cet investissement, elle peut s'avérer extrêmement dangereuse pour l'utilisateur comme pour les plongeurs. Plusieurs accidents mortels récents sont là pour le rappeler.

Enfin, il est attiré l'attention sur le fait que le compresseur se trouve dans une habitation privée - celle du Président - située dans un quartier résidentiel et que son utilisation entraîne des désagréments pour le Président, ses proches et le voisinage qu'il importe de minimiser.

#### **Règle n°1.**

Seules les personnes autorisées par le Conseil d'Administration peuvent utiliser le compresseur. Elles auront été formées à cet effet.

#### **Règle n°2.**

Les membres veilleront à minimiser les dérangements liés au fait que le compresseur est installé dans une habitation privée, notamment en respectant les plages horaires et autres dispositions convenues avec le Président.

#### **Règle n°3.**

Les membres ne présentent au remplissage que des bouteilles en bon état, en ordre de réépreuve et adaptées au Nitrox le cas échéant.